



Mairie de Montsoul

Val d'Oise

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DES CLOTTINS N°84/2017

Le Maire de la Commune de Montsoul,

- Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L. 2213-4 ;
- Vu le Code de la Route, R110.1 R110.2, R411.5 R411.8 R 411.18 et R411.25 à R411.28 ;
- Vu la 8^{ème} partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) ;
- **Considérant** que l'entreprise AAXEBTP – 9 rue Antoine Ballard – 95310 SAINT-OUEN-L'AUMONE doit procéder à la réfection et au remblaiement sous trottoir et sous chaussée dans la rue des Clottins et la rue de Beauvais,
- **Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans cette voie, pendant la durée réglementaire des travaux, afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

ARRÊTE :

Art.1^{er} : À compter du lundi 18 décembre 2017 et jusqu'au 29 décembre, la circulation est alternée manuellement ; la vitesse est réduite à 30km/h aux abords du chantier.

Art. 2 : Le stationnement à partir du 33 de la rue de Beauvais des deux côtés jusqu'à l'angle de la rue des clottins et de l'angle de la rue branly jusqu'à l'angle de la rue des clottins et de la nationale 1 des deux côtés sera interdit.

Art. 3 : L'entreprise AAXEBTP chargée des travaux assurera, sous sa propre responsabilité, la mise en place et la surveillance de la signalisation réglementaire et appropriée.

Art. 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Art. 5 : Le remblaiement et la réfection définitive se feront obligatoirement dans la durée de l'intervention et devront être identique à l'existant.

Art. 6 : Le présent arrêté sera obligatoirement affiché aux extrémités du chantier.

Art. 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montsoul
- Centre de Secours des Pompiers de Domont
- Tri-Or
- Entreprise AAXEBTP

Copie du présent arrêté sera affichée à la Mairie de Montsoul.

Fait à Montsoul, le 15 décembre 2017

Le Maire,

Elie MELLUL



Rendu exécutoire le 18/10/2017

Affiché le : 18/10/2017

Le Maire,

Elie MELLUL